

Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Plan d'action "Entrepreneuriat 2020" Raviver l'esprit d'entreprise en Europe»

COM(2012) 795 final

(2013/C 271/14)

Rapporteur: **Gonçalo LOBO XAVIER**

Corapporteur: **Ronny LANNOO**

Le 18 mars 2013, la Commission européenne a décidé, conformément à l'article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la

«Communication de la Commission – Plan d'action "Entrepreneuriat 2020" Raviver l'esprit d'entreprise en Europe»

COM(2012) 795 final.

La section spécialisée «Marché unique, production et consommation», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière a adopté son avis le 29 avril 2013.

Lors de sa 490^e session plénière des 22 et 23 mai 2013 (séance du 23 mai 2013), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 61 voix pour, 8 voix contre et 13 abstentions.

1. Conclusions et recommandations

1.1 L'Europe est confrontée à d'énormes défis et aucun État membre ne peut manquer de contribuer dans un esprit critique à la résolution des problèmes que la crise économique et financière a mis en évidence. L'un des principaux, le chômage, de quelque type qu'il soit et indépendamment des catégories de la société qu'il touche, exige des États membres des efforts communs et concertés qui doivent cadrer avec une stratégie commune tout en ayant des applications distinctes, en fonction des caractéristiques et des potentialités de chaque pays.

1.2 C'est dans ce cadre que la Commission européenne propose le Plan d'action «Entrepreneuriat 2020» en vue de promouvoir une culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation qui rende possible la relance des économies et l'émergence d'un vrai «esprit d'entreprise européen» à même de mobiliser la société en général pour pouvoir réaliser les objectifs qui concernent tout un chacun.

1.3 Le présent avis analyse la valeur ajoutée de la création du «plan d'action «Entrepreneuriat 2020», qui est un engagement réaliste pour relancer l'esprit d'entreprise et d'entrepreneuriat en tant qu'instrument véritablement européen à même de contribuer à surmonter la crise, axé sur l'investissement dans des actions spécifiques et des politiques structurées à court, moyen et long terme, qui soient suffisamment efficaces pour faire évoluer la situation actuelle, au moyen du renforcement et de la promotion d'une attitude entreprenante et mobilisatrice de la société autour de l'innovation et de la croissance économique. Cette politique entrepreneuriale doit stimuler la création de

toutes les formes d'entreprises. Il s'agit en outre de favoriser l'émergence d'indépendants, d'artisans, de professions libérales, d'entreprises familiales, de coopératives ou d'entreprises sociales.

1.4 Le CESE estime que l'entrepreneuriat doit être vu par la société non comme une solution à tous les problèmes mais plutôt comme une aide au changement d'attitude qui est nécessaire à la création d'une culture de l'innovation, tournée vers la recherche de connaissances et d'opportunités d'affaires, en vue d'une croissance économique durable et du bien-être social dans toutes les formes d'entreprises.

1.5 Le CESE craint que le cadre financier pluriannuel approuvé par le Conseil ne fragilise la mise en œuvre du plan d'action «Entrepreneuriat 2020» et que celui-ci ne soit versé au chapitre des bonnes intentions en l'absence de viabilité financière.

1.6 Le CESE attire l'attention du Parlement européen sur la nécessité d'allouer les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du plan, de manière substantielle et durable, et l'invite à y réfléchir; il rappelle que les Fonds structurels peuvent jouer un rôle important dans ce contexte.

1.7 Le CESE rappelle la nécessité de doter les différents «acteurs» sur le terrain des moyens nécessaires pour diffuser et faire connaître les meilleures pratiques en matière d'entrepreneuriat, indépendamment de leur provenance (secteur public ou privé) ou du domaine d'activité.

1.8 Le CESE recommande que le plan d'action «Entrepreneuriat 2020» soit mis en œuvre par la Commission européenne et les États membres en étroite collaboration avec les différentes organisations représentatives des PME, en raison de l'étendue de leur secteur et de leur importance dans le contexte européen.

1.9 Le CESE reconnaît que les politiques de promotion de l'entrepreneuriat doivent être coordonnées avec les politiques de l'éducation, en associant le corps enseignant et en commençant à faire connaître le concept d'entrepreneuriat dès les premières années de la scolarité. Le CESE appelle également à une coordination de ces actions tant au niveau national qu'europpéen, afin d'assurer une application harmonieuse des actions proposées.

1.10 Le CESE préconise qu'à l'instar d'autres manifestations similaires, la Commission décrète que l'une des deux prochaines années sera l'«Année européenne de l'entrepreneuriat», en encourageant des initiatives communes pour donner un élan à la promotion du concept d'«entrepreneuriat européen». Cette proposition ne remet pas en cause la réalisation de la «Journée de l'entrepreneuriat de l'UE» mentionnée dans le présent document.

1.11 Le CESE invite la Commission à mettre en place un quatrième axe d'intervention destiné à renforcer les actions d'accompagnement, de conseil et d'assistance rendues aux entreprises, notamment les plus petites, grâce aux organisations intermédiaires.

1.12 Le CESE demande à la Commission, au Parlement européen et au Conseil de concevoir et de mettre en place, à partir des expériences de plusieurs États membres, des systèmes destinés à soutenir les seniors désireux de s'engager dans une activité indépendante pendant leur retraite et à simplifier le cadre de leur activité.

2. La proposition de la Commission

2.1 Le CESE estime que le choix des trois axes d'intervention immédiate devant contribuer à un développement durable de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat en Europe est approprié mais doit être assorti de mesures spécifiques et appliquées localement dans une perspective «européenne» et tournée vers les marchés mondiaux. Mais s'il est au plan conceptuel approprié, le CESE exhorte néanmoins la Commission à garantir la viabilité financière des actions à mener à bien.

Les axes d'intervention immédiate sont bien définis:

- (a) Promouvoir l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat, afin de soutenir la croissance et la création d'entreprises.
- (b) Renforcer les conditions-cadres propices aux entrepreneurs, en levant les obstacles structurels existants et en soutenant les entreprises dans les phases cruciales de leur cycle de vie, sans oublier l'importance du financement dans le processus.

- (c) Dynamiser la culture de l'entreprise en Europe et favoriser le développement d'une nouvelle génération d'entrepreneurs.

Autrement dit, agir pour la préparation et la formation des personnes; faciliter la création de conditions propices à l'entrepreneuriat et promouvoir le concept sur la base des conditions créées entre-temps.

Le CESE réaffirme que l'approche est bien définie mais qu'il faut un engagement conjoint des États membres et une clarification quant à la viabilité financière du plan.

3. Observations et remarques générales

3.1 L'entrepreneuriat est en soi un concept déjà défini et reconnu comme étant un marqueur des sociétés développées et qui doit caractériser de manière positive la culture qui prévaut⁽¹⁾.

3.2 Le changement d'attitude de la société européenne vis-à-vis de l'entrepreneuriat passe par le recours à de bonnes pratiques et à des exemples de réussite, combiné à des notions fondamentales associées à la culture d'entreprise, en sachant que l'investissement à réaliser doit se centrer sur la valorisation du très riche capital humain européen. La dotation du cadre financier pluriannuel devra tenir compte de cette nécessité de promouvoir et de disséminer, auprès des organisations et des représentants des PME des différents États membres, les bonnes pratiques existantes.

3.3 Pour réussir le changement d'attitude nécessaire, il faut avoir présents à l'esprit quelques concepts qui ne sont pas bien mis en évidence dans le document. Tel est le cas par exemple de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. Le CESE recommande dès lors vivement à la Commission d'intégrer ces concepts essentiels pour la réalisation des objectifs généraux du document⁽²⁾ dans la conception des actions à mener à bien dans le cadre des programmes; il appelle à une position ferme de la Commission européenne et des États membres auprès des instances qui organisent le commerce mondial dans ces domaines.

3.4 Malgré ses bonnes intentions, le document est relativement vague quant aux modalités d'exécution et de suivi des politiques que les États membres devraient promouvoir. Le CESE estime qu'il faudra tenir compte du fait que nombre de ces politiques ne produiront des effets concrets que si les États membres prennent une part active au processus de changement culturel, ce qui, dans l'état actuel des économies, nous semble difficile sans recourir à des moyens financiers provenant des programmes européens. Le CESE rappelle que la mise en œuvre du plan d'action Entrepreneuriat 2020 sera d'autant plus efficace qu'elle associera les divers représentants des PME, garantissant ainsi la participation des acteurs concernés par les questions à aborder et par les changements de comportement nécessaires.

⁽¹⁾ JO C 48 du 15.2.2011, p. 45.

⁽²⁾ JO C 68 du 6.3.2012, p. 28. Les Droits de propriété intellectuelle (DPI) doivent continuer à jouer leur rôle traditionnel de moteur de l'innovation et de la croissance.

3.5 Le CESE constate à cet égard avec préoccupation l'absence d'un budget spécifique pour l'application du plan d'action et s'interroge sur la possibilité de le mettre en oeuvre si l'on ne peut s'appuyer sur un budget approprié qui permettrait de donner suite aux propositions présentées. Il rappelle également que les Fonds structurels peuvent jouer un rôle essentiel dans le processus et invite dès lors la Commission et les États membres à les utiliser de manière adéquate pour promouvoir l'entrepreneuriat dans le prochain cadre communautaire de référence. Le suivi et l'évaluation des actions devront être pris en considération dans le recours aux Fonds structurels.

3.6 Le CESE préconise qu'à l'instar d'autres manifestations similaires, la Commission décrète que l'une des deux prochaines années sera l'«Année européenne de l'entrepreneuriat», en promouvant des initiatives pertinentes et communes pour la promotion du concept d'«entrepreneuriat européen».

3.7 Le CESE se félicite des efforts qui seront faits par la Commission afin d'encourager la suppression de la bureaucratie dans le processus de création et de développement des entreprises et exhorte les États membres à adopter des mesures communes pour protéger le marché européen de la concurrence déloyale d'autres pays ou régions du monde

3.8 Le CESE souligne qu'il faut que les États membres s'engagent, dans le cadre de leurs programmes de promotion de l'entrepreneuriat, à inclure dans leurs systèmes de sécurité sociale des mesures spécifiques qui offrent aux entrepreneurs le même type de protection que celle dont bénéficient les travailleurs en général, ce qui contribuerait à une meilleure protection de ceux qui font du «risque» la clé du succès de leurs initiatives.

3.9 Le CESE prône la création d'une équipe virtuelle d'«ambassadeurs de l'entrepreneuriat», c'est-à-dire des personnes qui s'appuient sur le récit de succès réels, pour améliorer l'image de l'entrepreneur et du chef d'entreprise et modifier ainsi dans un sens positif la perception que l'on a d'elles dans la société. Cette équipe pourrait, dans chaque pays et de manière relativement coordonnée, diffuser les valeurs de l'entrepreneuriat et promouvoir des initiatives communes. La Commission a déjà fait le premier pas dans ce sens en publiant chaque année, lors de la semaine européenne des PME, la brochure «Secret of Success» incluant des entrepreneurs-ambassadeurs qui sont présents dans des États membres. Il en va de même pour l'initiative «Start up Europe» dans le cadre de l'agenda numérique.

4. Observations particulières

4.1 Promouvoir l'entrepreneuriat et l'éducation à l'entrepreneuriat

4.1.1 Le CESE reconnaît et confirme qu'il est crucial d'investir dans la promotion de et l'éducation à l'entrepreneuriat pour atteindre les objectifs proposés, en particulier s'agissant de l'évolution culturelle qui doit se produire dans la société. Le CESE estime qu'il est essentiel de promouvoir cette notion dès les premières années de scolarité.

Il rappelle néanmoins qu'elle recouvre des réalités différentes selon les secteurs de la société et les différentes phases de la vie des citoyens. Aussi devrait-elle être promue sous cette acception large. La société civile par exemple est normalement un milieu favorable au développement de l'entrepreneuriat social, une dimension cruciale pour le développement du concept général d'entrepreneuriat. Le CESE recommande donc que cette notion fasse l'objet d'une reconnaissance et d'un soutien.

4.1.2 Il existe pour tous les États membres un ensemble non négligeable de bonnes pratiques qui peuvent et doivent être diffusées et appliquées en fonction des caractéristiques et des besoins de chacun d'entre eux. Une diffusion et une promotion bien menées des différentes initiatives peuvent contribuer à créer un environnement favorable à la perception de l'importance de l'entrepreneuriat et de la culture d'entreprise. Il importera que le cadre financier pluriannuel mobilise des ressources suffisantes pour que les autorités et les différents représentants des PME diffusent et promeuvent ces bonnes pratiques.

4.1.3 Sur le principe, le CESE accueille favorablement l'idée de faciliter la promotion des bonnes pratiques dans ces domaines mais attire l'attention sur le fait qu'il faut toujours prendre en considération les particularités de chaque État membre, de sorte que les mesures soient adaptées en fonction de ses caractéristiques.

4.1.4 Le CESE rappelle que l'on peut étudier les possibilités déjà offertes par le Réseau entreprise Europe (REE) pour promouvoir et informer les États membres sur le plan d'action. Afin de rendre ce travail possible, il faudra encourager la collaboration de ce réseau avec différentes organisations concernées par la promotion de l'entrepreneuriat, en particulier celles liées aux PME, en tenant compte toutefois du fait que ce réseau est plus ou moins dynamique selon les pays.

4.2 Promouvoir une culture d'entreprise

4.2.1 Le CESE accueille favorablement les politiques visant à mobiliser la société autour de l'entrepreneuriat sur la base de modèles de réussite et de cas déjà validés. Les bons exemples sont généralement copiés par la société, ce qui est une manière efficace de favoriser une perception positive de l'esprit d'entreprise auprès des différents groupes cibles.

4.2.2 Il est toutefois absolument nécessaire, comme cela a déjà été dit, de promouvoir très tôt la culture de l'entrepreneuriat auprès des jeunes. Il existe une relation de cause à effet dans les groupes-cibles auprès desquels sont encouragés l'entrepreneuriat et l'innovation. Les jeunes sont motivés et réagissent bien aux incitations de la promotion d'une culture et d'un environnement favorable à la «création de quelque chose de leur propre initiative» et sous leur propre responsabilité, s'enthousiasment pour les réalisations vraiment personnelles. Plus tôt les jeunes s'immergeront dans des projets dans le cadre desquels ils

peuvent apprendre au plan pratique à être entrepreneurs et devenir de bons exemples de culture d'entreprise et de coopération entre les individus qui partagent des valeurs et des objectifs communs, meilleurs seront les résultats à l'avenir. C'est pour cela que le rôle du professeur est essentiel dans le changement d'attitude et que le CESE est partisan d'initiatives à même d'aider le corps enseignant à diffuser et à promouvoir ce concept. Un bon exemple de programme mobilisateur pour l'entrepreneuriat est le «F1 in Schools»⁽³⁾. Le CESE rappelle également les conclusions du rapport «*Entrepreneurship in education*» (l'entrepreneuriat dans l'éducation) qui fournit un aperçu des différentes stratégies appliquées en Europe pour promouvoir l'éducation à l'entrepreneuriat⁽⁴⁾.

4.2.3 Le CESE souligne qu'il n'existe pas de culture uniforme de l'entreprise mais des cultures différentes selon la taille, la nature et le secteur d'activité. Les actions de promotion doivent donc d'une part concerner tous les types d'entreprises en se gardant de privilégier un modèle unique et devraient aussi s'adresser aux partenaires de l'entreprise, notamment les banques, les pouvoirs publics et les médias afin qu'ils tiennent compte de ces différences culturelles dans leurs informations et leurs choix de politiques.

4.2.4 Le CESE met l'accent sur la nécessité de protéger et de préserver la diversité des formes d'entreprises afin de valoriser et de réaliser pleinement le marché unique et le modèle social européen, et recommande aux institutions de l'Union européenne ainsi qu'aux États membres d'œuvrer dans ce sens. En effet, toutes les formes d'entreprise traduisent un aspect de l'histoire européenne, chacune étant porteuse de notre mémoire et de nos différentes cultures entrepreneuriales⁽⁵⁾. Notamment dans le but de réaliser et de promouvoir l'esprit d'entreprise européen, un plan d'action européen doit expliciter et valoriser la diversité et le pluralisme des formes d'entreprise.

4.3 Promouvoir un environnement économique favorable

4.3.1 La nécessité de faire valoir auprès des différents publics que la création d'entreprise est le fruit d'un effort de toute la communauté qui reconnaît et apprécie la valeur ajoutée créée par le chef d'entreprise et l'entrepreneur et qui est disposée à recevoir cette valeur ajoutée paraît évidente. Dans la situation économique actuelle, il est encore plus essentiel que leur rôle soit perçu de manière constructive par tous.

4.3.2 Outre une promotion appropriée de la culture entrepreneuriale, il faut également créer des conditions réellement durables, surtout sur le plan législatif, pour qui veut investir et se risquer à développer une idée, un concept, une activité économique.

4.3.3 Le CESE rappelle qu'il est certes essentiel de promouvoir la création de nouvelles entreprises ou de faciliter la transmission des entreprises menacées de fermeture ou de faillite.

Toutefois, il est tout aussi essentiel de soutenir les entreprises existantes. Entre la création et la fermeture, il y a toute la vie d'une entreprise qui demande des politiques spécifiques alliant meilleure réglementation pour générer emplois et activités économiques durables, innovation et compétitivité au sein du marché intérieur et dans l'économie mondialisée.

4.3.4 Les États membres doivent en définitive harmoniser dans le bon sens les conditions permettant de tirer parti d'un contexte optimal pour le développement des affaires et des activités entrepreneuriales et sociales, compte tenu de la grande diversité des types de structures d'entreprise. Une fois de plus, les exemples de réussite tels que les différentes formes de participation collective au capital des entreprises ou le statut de membre associé dans des coopératives, peuvent servir de catalyseur au changement que les États membres devront promouvoir⁽⁶⁾.

4.3.5 Le CESE préconise que l'information sur les conditions de création d'une entreprise soient plus claires et harmonisées entre les États membres afin que l'établissement d'un cadre d'activité équitable soit un facteur d'encouragement de l'esprit d'entreprise. Il convient également de donner accès à des services de soutien prenant en compte les différentes formes d'entreprise.

4.3.6 Le CESE admet que la question du financement est une question européenne qui doit être traitée avec beaucoup de précaution par tous les États membres. Les liquidités financières sont limitées dans ce contexte et c'est le petit entrepreneur qui entend démarrer un projet donné qui souffre le plus de cette situation. Il devient par conséquent impératif de renforcer les mécanismes du financement qui soutiennent ce type d'initiatives, parmi lesquels les systèmes de garantie mutuelle ou les crédits bonifiés, outils essentiels pour les petits entrepreneurs qui n'obtiennent pas de financement sur les marchés «traditionnels»⁽⁷⁾.

4.3.7 Le CESE approuve ainsi l'idée du renforcement des instruments de soutien aux projets innovants et à haut risque, risque qui est directement proportionnel au degré d'innovation intégrée. En ce sens, il juge également opportune l'option du renforcement de l'appui financier à l'expérimentation, à la démonstration et à la mise en œuvre des nouvelles technologies, compte tenu de leur effet multiplicateur dans la société.

4.3.8 Dans une période particulièrement complexe pour les entreprises, le CESE approuve les mesures visant à faciliter la transmission des entreprises car cette opération doit être considérée comme une occasion de relancer certains secteurs de l'économie, à même de dynamiser le marché du travail.

⁽³⁾ <http://www.f1inschools.com>

⁽⁴⁾ http://eacea.ec.europa.eu/education/Eurydice/documents/thematic_reports/135EN.pdf

⁽⁵⁾ JO C 318 du 23.12.2009, p. 22.

⁽⁶⁾ JO C 191 du 29.6.2012, p. 24.

⁽⁷⁾ JO C 181 du 21.6.2012, p. 125 et JO C 351 du 15.11.2012, p. 45.

4.3.9 De même, de ce point de vue, la qualité de la législation en vigueur par rapport à l'encadrement du marché intérieur est particulièrement importante. Les États membres ont beaucoup de chemin à parcourir en la matière mais c'est une évolution irréversible.

4.4 Refuser la stigmatisation de l'«échec»: l'échec n'est pas la «fin du parcours», mais peut et doit être envisagé comme une phase de croissance, à condition de tirer les conclusions qui s'imposent.

4.4.1 L'on parle beaucoup d'une culture «américaine» ou «anglo-saxonne» de la «deuxième chance» après un «échec». Le CESE admet que la société dans son ensemble doit s'efforcer de voir les entrepreneurs de manière différente, en ce qui a trait à leur faculté de résilience face aux premiers échecs. Dès lors, il attire l'attention sur la nécessité de créer des mécanismes qui permettent à quiconque a l'esprit d'entreprise et veut effectivement créer quelque chose d'innovant de persévérer dans ses choix. La «faillite» d'une première tentative peut et doit être vue comme une occasion d'amélioration et de renforcement des capacités à se lancer dans de nouveaux projets d'entrepreneuriat, notamment à travers le système financier, et ne doit pas être considérée comme une «fin de parcours». Le CESE estime néanmoins que promouvoir exagérément une culture donnée peut également être contreproductif et que le bon sens et l'équilibre doivent toujours prévaloir.

4.5 Renforcer l'appui aux PME et autres représentants

4.5.1 Le CESE reconnaît que les règles s'appliquant aux entreprises doivent être simplifiées et clarifiées pour tous ceux qui entendent jouer un rôle actif dans leur création et leur développement. Le CESE salue l'effort de la Commission et des États membres visant à réduire et à moderniser les formalités administratives liées à la création et à la modernisation d'entreprises. La création d'une entreprise, à vocation industrielle, de services ou technologique, doit être un processus simple et rapide mais suffisamment bien pensé afin d'éviter des exagérations ou des malentendus aussi bien pour les entreprises que pour les autorités réglementaires.

4.5.2 Le CESE approuve l'annonce de la Commission relative à la création d'un groupe de travail pour analyser les besoins spécifiques des professions libérales, en ce qui concerne des questions comme la simplification administrative, l'internationalisation et l'accès au financement. Le CESE rappelle également que le principe de subsidiarité et la fonction spécifique des professions libérales dans de nombreux États membres devraient être prises en considération afin d'encourager l'élaboration d'une «Charte européenne des professions libérales», similaire à la «Charte de l'UE des petites entreprises».

4.5.3 Le CESE approuve l'existence de mécanismes de conseil et d'assistance aux entreprises mais attire l'attention sur la nécessité de créer des équipes pluridisciplinaires et qui connaissent bien le marché ainsi que ses spécificités, raison pour laquelle il

rappelle qu'il est possible de mettre à profit l'expérience accumulée par des entrepreneurs «anciens» et plus «expérimentés», tout en sachant qu'il leur faut de la disponibilité pour pouvoir transmettre leurs connaissances aux «nouveaux» entrepreneurs, en rendant possible un dialogue fructueux entre les générations. À cette fin, le CESE estime qu'il est important que ces activités ne soient pas uniquement basées sur le volontariat mais également soutenues au moyen d'incitations donnant la possibilité à des mentors et à des entrepreneurs de partager les fruits de la création de valeur générée. Cette approche est également un moyen d'intégrer des personnes qui peuvent encore apporter leur contribution à la société mais qui ne sont déjà plus présentes sur le marché du travail de manière totalement active.

4.5.4 Les réseaux de collaboration entre les PME devraient être encouragés parce qu'ils renforcent considérablement la viabilité des PME grâce aux économies d'échelle (partage de coûts dans le cadre du marketing, des achats ou autres services communs, coopération entre entités produisant des biens ou services complémentaires, possibilité d'innover et de s'internationaliser).

4.5.5 Outre les efforts de simplification administrative et d'accompagnement des nouveaux entrepreneurs, le CESE insiste sur le rôle essentiel du conseil (coaching et mentoring) exercé par les organisations d'entreprises. Sans ces actions, les PME, en particulier les microentreprises, ne peuvent par elles-mêmes accéder aux financements et aux fonds communautaires, innover, développer leur compétitivité et appliquer les mesures prioritaires de la stratégie UE 2020, bien qu'elles soient directement concernées. Le CESE regrette que le renforcement de l'action de coaching/mentoring des organisations d'entreprises ne figure pas dans le plan d'action. Le Comité demande de mettre en place un 4^e axe d'intervention destiné à renforcer ces actions grâce à l'appui des organisations intermédiaires. Ces actions devront cibler tout particulièrement les plus petites entreprises.

4.6 Soutien à des groupes spécifiques

4.6.1 Le CESE salue les efforts particuliers qui ont été déployés pour mobiliser des groupes sociaux dont la contribution à l'effort commun en vue de la réalisation d'objectifs de cette nature est de plus en plus importante.

4.6.2 Le CESE approuve les politiques de mobilisation des groupes mentionnés dans le plan (chômeurs, femmes, seniors, jeunes, handicapés et immigrés) autour des thèmes de l'entrepreneuriat, de la création d'entreprises et de leur valeur pour la société. La promotion et la dissémination par ces groupes des bonnes pratiques existantes peuvent contribuer à une approche plus complète et la mise en oeuvre des politiques appropriées. Le CESE se félicite que ces groupes aient été identifiés comme étant susceptibles de mobiliser la société autour de ces thèmes et préconise des mesures de promotion des valeurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation auprès d'eux, afin de stimuler leur participation aux efforts visant à relever ce défi européen.

4.6.3 Le CESE attire plus particulièrement l'attention des institutions sur la tendance croissante des seniors à la retraite, à créer ou recréer une nouvelle activité indépendante. Ce mouvement est notamment dû à l'allongement de la durée de vie, aux progrès en matière de santé ainsi qu'aux besoins de compléter des revenus en raison des effets de la crise sur le montant des retraites perçues. Le Comité demande à la Commission, au Parlement et au Conseil de concevoir et de mettre en place, à partir des expériences de plusieurs États membres, des systèmes destinés à soutenir les seniors désireux de s'engager dans cette voie et à simplifier le cadre de leur activité.

Bruxelles, le 23 mai 2013.

Le président
du Comité économique et social européen
Henri MALOSSE
